

**Attention : changement
des jours de collecte**

Information sur la collecte des déchets aux habitants de SAINT-PERREUX

Madame, Monsieur,

REDON Agglomération vous informe que pour équilibrer au mieux les circuits de collecte suite aux évolutions importantes des pratiques des usagers, le jour de collecte du bac emballages va être modifié sur votre commune.

A partir du **Mardi 1^{er} octobre 2019**, la collecte se fera désormais:

- Ordures ménagères : **les Mardis**
- Emballages : les **Jeudis des semaines IMPAIRES**

Vous trouverez au verso le calendrier de collecte d'octobre à décembre 2019.

Nous restons à votre disposition contact@redon-agglomeration.bzh.

Comptant sur votre compréhension,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-président délégué
*Environnement, Déchets, Plans d'Eau, Rivières et Milieux
Aquatiques, Prise de compétences réglementaires GEMAPI, Eau
et Assainissement*
Yvon MAHÉ



Saint-Perreux

Calendrier de collecte des déchets de oct à déc 2019

Jours de collecte:

OM	Collecte du bac à ordures ménagères: tous les mardis
EMB	Collecte du bac emballages: les jeudis des semaines impaires

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
		Mar.	1	OM	Vend.	1	
		Merc.	2		Sam.	2	
		Jeu.	3		Dim.	3	
		Vend.	4		Lun.	4	
		Sam.	5		Mar.	5	OM
		Dim.	6		Merc.	6	
		Lun.	7		Jeu.	7	EMB
		Mar.	8	OM	Vend.	8	
		Merc.	9		Sam.	9	
		Jeu.	10	EMB	Dim.	10	
		Vend.	11		Lun.	11	
		Sam.	12		Mar.	12	OM
		Dim.	13		Merc.	13	
		Lun.	14		Jeu.	14	
		Mar.	15	OM	Vend.	15	
		Merc.	16		Sam.	16	
		Jeu.	17		Dim.	17	
		Vend.	18		Lun.	18	
		Sam.	19		Mar.	19	OM
		Dim.	20		Merc.	20	
		Lun.	21		Jeu.	21	EMB
		Mar.	22	OM	Vend.	22	
Lun.	23	Merc.	23		Sam.	23	
Mar.	24	OM	Jeu.	24	Dim.	24	
Merc.	25		Vend.	25	Lun.	25	
Jeu.	26		Sam.	26	Mar.	26	OM
Vend.	27	EMB	Dim.	27	Merc.	27	
Sam.	28		Lun.	28	Jeu.	28	
Dim.	29		Mar.	29	Vend.	29	
Lun.	30		Merc.	30	Sam.	30	
		Jeu.	31		Mar.	31	OM

Changement de jour de collecte du bac emballages au 1^{er} octobre.

RAPPEL des règles de collecte quand jour férié:

- Si le lundi, mardi est férié : rattrapage le **samedi précédent**
- Si le mercredi, jeudi ou vendredi est férié : rattrapage le **samedi suivant**